



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P200_2022

Date : 27/05/2022

**OBJET : Convention de partenariat relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
du Pôle de Saint-Pierre-Eglise**

Exposé

Le territoire du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise a réalisé, à titre expérimental, un accueil des familles sur les matinées d'éveils du Relais Petite Enfance (RPE), initialement destinées aux assistants maternels.

Cette expérimentation a confirmé le besoin d'un lieu spécifique à visée préventive pour la socialisation des jeunes enfants et la rupture de l'isolement éducatif et/ou social des parents.

Dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, maintenue en gestion collégiale par les communes du territoire de Saint-Pierre-Eglise, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a ainsi été actée. Ce territoire étant un des seuls à ne pas disposer d'un LAEP jusqu'alors, cette création garantira une équité de traitement pour l'ensemble des habitants du Cotentin.

Le LAEP s'inscrit dans le référentiel national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (annexe 1 de la circulaire CNAF 2015-11 du 13 mai 2015).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Afin de composer l'équipe d'accueillants, le Conseil départemental a accepté de mettre à disposition du Pôle du personnel, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise pour le fonctionnement du LAEP.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 4 mai 2022,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise et le Conseil Départemental,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE